



1^{er} Décembre 2019 :
Préfon-Retraite
est un contrat
PER*

**Préfon-Retraite :
Le facultatif devient
indispensable.**

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

Depuis plus de 55 ans, Préfon est LA Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique.

L'écart entre le salaire perçu durant sa carrière et le montant de la pension de retraite est important dans la fonction publique.

Pour faire face à ce constat et prenant acte de la volonté de l'État d'encourager l'organisation d'un système supplémentaire de prévoyance au profit de ses agents, quatre organisations syndicales de fonctionnaires et une association de hauts fonctionnaires, décident de créer en 1964 la Caisse Nationale de Prévoyance de la fonction publique, une association loi 1901, plus connue sous le nom de Préfon.

Celle-ci signe le 1^{er} juin 1967 avec la CNP, une convention instituant le régime de retraite supplémentaire Préfon-Retraite destiné aux agents des services publics.

Une association active

- Qui vous offre la possibilité de vous constituer avec Préfon-Retraite⁽¹⁾ un complément de revenu afin de compenser la non prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension de retraite ?
- Qui représente ses affiliés au régime auprès des pouvoirs publics et des assureurs.
- Qui promeut un investissement socialement responsable en renforçant la sécurité de ses affiliés, tout en ayant un impact positif sur la société.

Un régime de retraite sûr et solide

- Avec 17 milliards d'euros d'actifs financiers, Préfon-Retraite est le 1^{er} régime de retraite facultatif individuel de France⁽²⁾.
- Il représente 15% des flux de l'épargne retraite individuelle en France⁽³⁾.
- Il est souscrit auprès de CNP Assurances (groupe Caisse des Dépôts) et réassuré par AXA, Groupama et Allianz.



À QUELLE BAISSE MOYENNE DE REVENU FAUT-IL S'ATTENDRE UNE FOIS À LA RETRAITE ?

40%

de baisse

entre le dernier traitement
et la 1^{ère} pension de retraite versée*.

*Sources : Rapport annuel de la fonction publique, chiffres clés 2017 de la DGAFP.

Cette importante baisse de revenu lors du passage à la retraite peut justifier les inquiétudes que peuvent avoir les agents de la fonction publique comme en témoigne la dernière enquête menée par Kantar pour Préfon⁽⁴⁾ sur la perception de leur future retraite :

57%

des agents se déclarent
préoccupés par la
préparation financière
de leur retraite⁽⁴⁾

67%

d'entre eux se disent
inquiets dans cette
préparation⁽⁴⁾

71%

des agents jugent que
le montant de retraite
estimé est
insuffisant⁽⁴⁾

**Préfon-Retraite : une solution qui répond aux
préoccupations des agents du service public.**

96%

de nos affiliés

recommandent ou seraient prêts
à recommander à leurs collègues
la solution Préfon-Retraite⁽⁴⁾

Le saviez-vous ?

280€/mois

**c'est la rente moyenne
des affiliés**

Préfon-Retraite⁽⁵⁾

Pourquoi choisir



LE régime dédié aux agents publics

Depuis sa création **470 000 agents** et anciens agents de la Fonction publique ont fait confiance à Préfon. Avec Préfon-Retraite, vous avez la garantie de percevoir un revenu sûr et régulier à la retraite.



Un cadre fiscal avantageux⁽⁷⁾

Chaque année, vous pouvez déduire de votre revenu net global l'ensemble des cotisations et versements que vous avez effectué à Préfon-Retraite, dans la limite de 10 % des revenus professionnels de 2018, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 31 786 € ou 3 973 € si ce montant est plus élevé, vous réduisez ainsi votre impôt. Le plafond de déduction au titre d'une année est majoré des plafonds non utilisés des 3 années précédentes. Le plafond est cumulable avec celui de votre conjoint en cas de déclaration commune.



Le choix de la sécurité

Pour chaque euro cotisé, vous connaissez immédiatement le montant minimum de la rente qui vous sera versée à 60 ans. La rente acquise ne peut baisser. Une vraie différence qui distingue Préfon-Retraite des autres solutions du marché.



La liberté de sortir en rente/capital

- **Au moment de la liquidation de votre contrat Préfon-Retraite**, vous pourrez disposer de vos droits retraite, selon votre choix : soit sous la forme d'une rente viagère⁽⁸⁾ (un revenu régulier dont le montant est garanti à vie), soit un capital⁽⁹⁾ (en une fois ou de manière fractionnée) soit une partie en rente et une partie en capital⁽⁹⁾.
- **En cas de difficulté**, il est possible de récupérer ses droits sous forme de capital⁽⁸⁾ avant l'âge de départ à la retraite dans les cas suivants : invalidité de votre conjoint, de vos enfants ou de vous-même, décès du conjoint ou du partenaire de PACS, expiration des droits aux allocations chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire et en cas d'acquisition de la résidence principale⁽⁶⁾.

Préfon-Retraite ?⁽⁶⁾



Une gestion souple

Vous choisissez le mode de versement que vous souhaitez (prélèvement automatique, cotisation par chèque ou par précompte sur votre traitement si votre administration propose cette facilité). Vous définissez également le montant de vos versements que vous pouvez à tout moment augmenter, diminuer, voire suspendre, et ce sans frais.



La bonification de la rente

Plus vous liquidez votre rente Préfon-Retraite tard, plus elle se bonifie (au-delà de 60 ans).



Des options indispensables

■ L'option Réversion protège vos proches en cas de décès.

En choisissant l'option réversion, votre conjoint, partenaire de Pacs ou toute autre personne de votre choix si vous êtes célibataire, peut percevoir votre rente si vous veniez à décéder.

■ L'option Dépendance vous permet d'anticiper l'avenir en doublant votre rente si un état de dépendance est avéré.

Vous détenez déjà des contrats d'épargne retraite ? Avec Préfon-Retraite, regroupez l'ensemble de vos contrats

Tous les produits d'épargne retraite individuels existant avant le 1^{er} octobre 2019 (COREM, CRH, PERP, Madelin, PERCO, Article 83) ainsi que les Plans Épargne Retraite peuvent être transférés, à partir du 1^{er} octobre 2020 sur votre contrat Préfon-Retraite. En regroupant ainsi tous vos contrats, vous vous assurez d'une gestion centralisée et optimisée de votre épargne retraite.

À noter que vous pouvez également transférer votre contrat d'assurance vie de plus de 8 ans sur votre contrat Préfon-Retraite. Vous bénéficierez alors d'un abattement fiscal supplémentaire en plus de celui lié au rachat total ou partiel de votre contrat⁽¹⁰⁾.

*PER : Plan Epargne Retraite. (1) Le contrat Préfon-Retraite est distribué par Préfon Distribution. (2) Source rapport annuel Préfon. (3) Source DREES et Préfon. (4) Bilan d'image et de notoriété Préfon. Agents du Service public âgés entre 18 et 60 ans. TNS Kantar, Juin 2019. (5) Rente moyenne constatée. Le montant de la rente dépend de l'effort d'épargne. (6) Les caractéristiques présentées dont les conditions et limites sont détaillées dans la Notice d'Information dépendent également de la législation en vigueur. Elles sont susceptibles d'évoluer. (7) Pour tout savoir sur la fiscalité www.prefon-retraite.fr/public/La-rente-Préfon-Retraite/. (8) Droits issus des compartiments « Versements individuels déductibles », « Versements individuels non déductibles » et « Épargne salariale ». (9) A l'exclusion des droits issus du compartiment « Entreprise ». (10) Sous conditions et sous réserve d'être à plus de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

POUR VOUS AFFILIER À PRÉFON-RETRAITE, C'EST SIMPLE :



Complétez le bulletin d'affiliation joint
et renvoyez votre bulletin, daté et signé, sans oublier de joindre
les éléments demandés, dans l'enveloppe jointe.



Rendez-vous sur
www.prefon-retraite.fr/souscription
et signez électroniquement votre affiliation.



Contactez un de nos conseillers au

3025

**Service & appel
gratuits**

du lundi au vendredi, de 9h à 19h.



Préfon-Retraite a reçu ce label pour la qualité de ses informations,
sa souplesse, son accessibilité, sa transparence et sa compétitivité.



PRÉFON, PARTENAIRE OFFICIEL DES ÉQUIPES DE FRANCE DE HANDBALL

Document non contractuel pour toute nouvelle affiliation au régime Préfon-Retraite à compter du 01/12/2019.

Informations sur Préfon-Retraite :

Le régime PRÉFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par la Caisse nationale de prévoyance de la Fonction publique (Préfon) association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. L'objet social de l'association est d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite ; d'assurer la représentation des affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés ; de veiller au respect des valeurs des organisations syndicales fondatrices de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables. Il est distribué par la S.A.S Préfon Distribution au capital social de 200 000 € entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. Préfon Distribution propose aux agents publics, anciens agents publics et à leurs conjoints le régime de retraite Préfon-Retraite particulièrement conçu pour répondre à leurs attentes et spécificités. Il est souscrit auprès de CNP Assurances ayant son siège social au 4 place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15, S.A au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, 341 737 062 R.C.S. Paris, Entreprise régie par le Code des assurances, Groupe Caisse des Dépôts. CNP Assurances est réassurée pour le régime Préfon-Retraite par Axa, Groupama et Allianz. Retrouvez toutes nos informations sur : www.prefon-retraite.fr